

RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DU PROJET D'EDC :

Cedar LNG

Description du projet	Nouvelle installation flottante de gaz naturel liquéfié (« FGNL ») près du littoral et installations connexes dans le chenal Douglas, près de Kitimat (Colombie-Britannique)
Promoteurs du projet	Première Nation Haisla et Pembina Pipeline Corporation
Pays	Canada
Catégorie du projet	A
Exportateur canadien	Cedar LNG Partners LP (« Cedar »)
Description des biens d'équipement et services	Le GNL produit sera exporté principalement vers l'Asie (mandat lié à la capacité d'exportation – critères relatifs à la transaction)
Produit d'EDC	Financement structuré et Financement de projets
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)	26-04-2024
Date de signature (jj-mm-aaaa)	25-06-2024

Catégorie du projet

Le projet comprend i) une nouvelle installation flottante de gaz naturel liquéfié (« FGNL ») près du littoral; ii) un terminal maritime fournissant un amarrage pour l'installation FGNL, et des raccordements de gazoduc et d'électricité à l'installation FGNL; iii) une infrastructure de soutien terrestre, y compris un ou plusieurs entrepôts, une sous-station, un bâtiment de sécurité, un stationnement, un ou plusieurs abris d'entreposage, des voies d'accès, des services publics sur place et une clôture; iv) une nouvelle ligne de transport d'électricité de 287 kV de 7,4 km entre le poste de Minette de BC Hydro et le terminal maritime (plus précisément, le nouveau poste de Frog Rock [« FRG »] dans la zone du projet); et v) un nouveau gazoduc de 20 pouces (50,8 cm) de diamètre sur 1,1 km (gazoduc « Cedar Link ») reliant le gazoduc Coastal GasLink (« CGL ») à la station de comptage du projet Cedar LNG et un nouveau gazoduc de 24 pouces (60,96 cm) de diamètre sur 8,8 km (gazoduc « Cedar LNG ») reliant la station de comptage du projet Cedar LNG au terminal maritime ou à l'installation FGNL.

Le projet sera alimenté par l'électricité fournie par BC Hydro (principalement à partir de sources renouvelables), et le GNL sera exporté principalement vers l'Asie, où il servira à remplacer le charbon ainsi que le GNL à plus fortes émissions provenant d'autres pays, selon les informations fournies par Cedar à EDC.

Le projet est situé exclusivement sur le territoire traditionnel de la nation Haisla (propriétaire majoritaire du projet Cedar LNG).

Compte tenu du secteur, de la taille et du profil de risques environnementaux et sociaux du projet, la transaction est considérée comme un projet de catégorie « A ». Vous trouverez les définitions des catégories en cliquant [ici](#).

Résumé de l’examen d’EDC

EDC a étudié le projet conformément à sa Directive en matière d’évaluation environnementale et sociale et aux Principes de l’Équateur. Les renseignements environnementaux et sociaux pertinents du projet ont également fait l’objet d’une divulgation *préalable* de 60 jours à compter du 26 avril 2024 et comprenaient l’intégralité de l’étude d’impact environnemental du projet publié sur un site Web consacré au projet.

Un consultant indépendant en risques environnementaux et sociaux (CIRES) a été mandaté par le groupe de prêteurs pour analyser le Projet par rapport aux normes du pays d’accueil, aux Principes de l’Équateur IV (PE IV) et à la Norme de performance 7 (NP7) de la Société financière internationale (SFI). En parallèle, EDC a effectué une étude de comparaison semblable qui vient renforcer l’information fournie par le CIRES en plus d’analyser le projet par rapport aux huit critères de performance de la SFI. Les promoteurs du projet se sont engagés à corriger les lacunes relevées par rapport aux normes internationales au moyen d’engagements définis dans le temps, lesquels seront établis dans un plan d’action environnemental et social (PAES). EDC participera également à une visite du site du projet qui sera effectuée conjointement avec le CIRES et qui devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre de 2024.

À la lumière des renseignements recueillis à ce jour et compte tenu de l’achèvement prévu du PAES conçu pour combler les lacunes relevées et du fait que le projet appartient majoritairement à la Première Nation Haisla, sur le territoire traditionnel exclusif de laquelle le projet Cedar LNG sera érigé, EDC a conclu que le projet répond aux exigences de la Directive en matière d’évaluation environnementale et sociale et des Principes de l’Équateur applicables à des projets de catégorie A.

Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et facteurs d’atténuation

Le contrôle préalable d’EDC a permis de déterminer que les promoteurs du projet ont démontré une capacité adéquate à gérer leurs risques environnementaux et sociaux et ont évité et réduit les impacts de manière appropriée selon la hiérarchie d’atténuation. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques du projet relevés ainsi que les mesures d’atténuation les plus pertinentes appliquées à chacun d’eux.

Risque principal	Principaux facteurs d’atténuation
Incidences possibles sur <u>l’environnement, la santé et la sécurité</u> en raison de la taille de la construction et de l’exploitation du projet.	<ul style="list-style-type: none">Les promoteurs du projet ont élaboré des programmes, des plans et des processus de sécurité, de sûreté et d’intervention en cas d’urgence qui prouvent qu’une approche systémique de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de sécurité a été utilisée.

<p><u>Perception négative</u> potentielle des <u>parties prenantes</u> à l'égard du secteur du pétrole et du gaz naturel au Canada, qui pourrait compromettre le permis social d'exploitation du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet, qui bénéficie d'un fort soutien communautaire et autochtone, devrait fonctionner avec une intensité d'émissions d'environ 0,08 éq. CO₂ par tonne de GNL produite, ce qui est nettement inférieur aux autres projets de production du GNL mondiaux (principalement en raison de l'utilisation de l'hydroélectricité propre pour la liquéfaction du gaz naturel et pour l'alimentation des installations pendant la phase d'exploitation). Ces caractéristiques ont permis de démontrer que le projet est conforme aux principes énoncés dans le « guide démontrant un rendement exemplaire des émissions de GES » développé par Environnement et Changement climatique Canada pour les projets gaziers et pétroliers. En outre, le permis environnemental du projet prévoit plus de 250 conditions juridiquement contraignantes que le promoteur devra respecter pendant toute la durée du projet, y compris des initiatives en matière d'efficacité des ressources, un engagement à atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050, et une évaluation des risques liés aux changements climatiques déjà réalisée, qui comprend des possibilités précises de décarbonation. De plus, le projet a le potentiel de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale en supposant que le GNL remplace le charbon dans la production d'électricité à son point final. • Le projet a fait l'objet d'une consultation communautaire adaptée à sa portée, à son approche culturelle et à sa taille, et conforme aux règlements du gouvernement du Canada (mobilisation continue des parties prenantes, y compris la mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs qui se poursuivront tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet); sans oublier que le projet appartiendra majoritairement à un groupe autochtone (la Première Nation Haisla), sur le territoire traditionnel exclusif duquel le projet sera exploité.
<p>Incidences potentielles sur les <u>peuples autochtones</u> en cas de consultation inadéquate sur le projet.</p>	

Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

1. Rapport de contrôle préalable relatif aux incidences environnementales et sociales d'ERM, avril 2024
2. Rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales du projet Cedar LNG, novembre 2022
3. Déclaration de décision relative à l'évaluation d'impact publiée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, mars 2023
4. Certificat d'évaluation environnementale du projet Cedar LNG délivré par le ministre de l'Environnement et de la Stratégie contre les changements climatiques de la Colombie-Britannique et le ministre de l'Énergie, des Mines et de l'Innovation à faibles émissions de carbone de la Colombie-Britannique, mars 2023
5. Pembina Pipeline Corporation :
 - a. Annonce du projet Cedar LNG, avril 2024
 - b. Politique concernant le respect en milieu de travail, août 2023
 - c. Politique sur la santé, la sécurité et l'environnement, août 2023
 - d. Politique sur les relations communautaires, août 2023
 - e. Publication *Learning from Indigenous Stories and Perspectives* (Apprendre des histoires et des perspectives autochtones), 2023
 - f. Rapport sur la durabilité, 2022
 - g. Politique de dénonciation, août 2023
 - h. Politique de lutte contre la corruption, août 2023
 - i. Questionnaire sur les changements climatiques liés aux facteurs CDP, 2023
 - j. Politique sur l'égalité des chances en matière d'emploi, juin 2023
6. Code électoral du Conseil de la nation Haisla, janvier 2021
7. Lois sur l'appartenance à la bande de Kitamaat, juin 1987
8. Mémoire préliminaire de contrôle préalable de Norton Rose Fulbright à l'intention des prêteurs pour le projet Cedar LNG
9. Rapport de contrôle préalable relatif aux incidences environnementales et sociales d'ERM pour le projet Cedar Link, avril 2024
10. Appels pour les périodes de questions avec Cedar LNG, son conseiller financier (MUFG) et des représentants d'ERM
11. Visite du site par l'Équipe consultative ESG (*prévue pour le troisième trimestre de 2024)

Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale (SFI) utilisées par EDC (en plus des exigences du pays d'accueil)

- NP 1 : Système d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- NP 3 : Prévention et atténuation de la pollution
- NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
- NP 7 : Peuples autochtones
- NP 8 : Patrimoine culturel